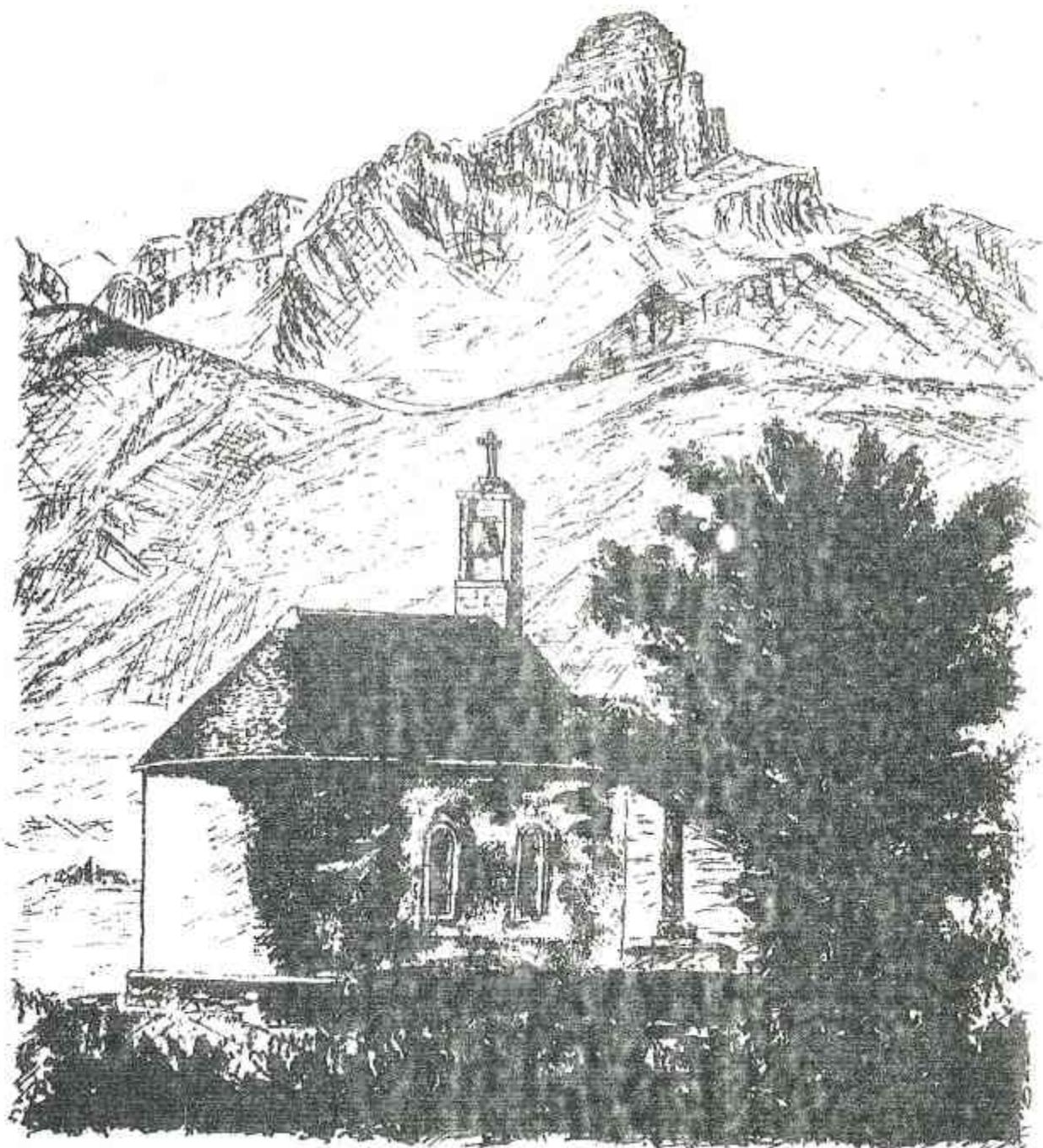


PETIT
CORPATUS

n. 18



STATUT des GARDES CHASSE NATIONAUX

- Un arrêté du Ministre de l'Agriculture du 4 août 1977 (J.O même date, page 4737) fixe les nouvelles rémunérations des gardes-chasse particuliers particuliers", librement recrutés par les particuliers, les associations de chasse privées ou communales.

- Un nouveau et important Decret n° 77.898 du 2 Août 1977 (J.O 9 août 1977, page 4131) fixe le "Statut des gardes-chasse de l'Office National de la chasse. Ce texte, qui renforcera sensiblement la garderie des chasses et pêches en France, crée 2 sortes de gardes-publics :

- 1°/ Les gardes-chasse fédéraux,
- 2°/ Les gardes-chasse nationaux.

- Ces deux sortes de gardes sont "nommés et commissionnés" par le Ministre chargé de la chasse, en application de l'art.384 du code rural; tous prêtent serment devant le Tribunal de grande instance (art 16).

Affiliés à la Sécurité Sociale (art 27) ils ne peuvent être maintenus en fonction au delà de 65 ans, et bénéficient, outre la retraite SS d'une retraite complémentaire (art29)

GARDES des FEDERATIONS

L'Arrêté ministériel du 22 février 1963 portant statut des gardes-chasse des Fédérations départementales des chasseurs est abrogé (art 35). En sus des "gardes-chasse nationaux" mis à leur disposition par le directeur de l'Office National de la chasse, les fédérations départementales peuvent disposer en sus d'un personnel de garderie dits "gardes des Fédérations" payés sur le budget des fédérations intéressées et recrutés par l'office national de la chasse sur présentation du Président de la Fédération, ces gardes doivent être commissionnés et sont soumis au même statut que les "gardes-nationaux (art 4).

GARDES-CHASSE NATIONAUX

Les gardes-chasse nationaux sont "commissionnés" par le Ministre chargé de la chasse. Ils sont nommés par le directeur de l'office national de la chasse, parmi les gardes stagiaires "sortant de l'Ecole Nationale et professionnelle et technique de la chasse (art.II).

Tout candidat à un emploi de garde-stagiaire doit être de nationalité française, jouir de ses droits civiques, être âgé de plus de 21 ans et moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de sa candidature, l'âge limite de 30 ans peut être reculé d'un an par enfant à charge et du temps passé au Service National et pendant les périodes de mobilisation (art I2).

HIERARCHIE : Gardes stagiaires, gardes 2° classe 48% effectif total, gardes 1ère classe 32%, gardes-chefs 14% et gardes chefs principaux dans la proportion de 6% de l'effectif total (art 8);

PERFECTIONNEMENT : Tous les 5 ans, les gardes de tous grades devront suivre un cycle de perfectionnement destiné à adapter leurs connaissances professionnelles (art.19).

TRAITEMENT : Aux termes de 3 arrêtés ministériels en date du 2 août 1977 (J.O. 9 page 4135 et 4136). Le traitement des gardes de l'office national de la chasse sont fixés par référence aux "indices hiérarchiques bruts" suivants : gardes 2^o catégorie (indices bruts 203 pour 1^o échelon à 282 pour 10^o échelon) gardes 1^{er} catégorie (indice 217 pour 1^o échelon, à 309 pour le 10^o échelon) - gardes-chefs (245 pour 1^o échelon, à 365 pour le 10^o échelon) gardes-chefs principaux : (351 pour 1^o échelon à 438 pour le 5^o échelon).

A ces traitements bruts il convient d'ajouter une "indemnité de sujétions et risques" égale à 13% du traitement brut, une prime de technicité de 9%, l'art 27 du Décret 1977 précité y ajoute l'indemnité de "résidence", le "supplément familial" de traitement et diverses primes".

UNIFORME ET ARMEMENT

Tout garde-chasse est pourvu par le ministre de la chasse d'une "commission" et d'un "insigne"; il est doté d'un uniforme, d'une plaque et d'une carte professionnelle qu'il doit porter obligatoirement dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que d'une arme à feu qui lui est fournie gratuitement pour sa défense (art 6 et 7 Décret n° 77-898 du 2 août 1977).

INCOMPATIBILITE

Les fonctions de garde, garde-chef et garde-chef principal sont incompatibles avec toutes autres fonctions judiciaires ou administratives, ils ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, (donc peuvent être conseillers municipaux), ni conseiller général dans le département de leur affectation, ni les gardes, ni leurs épouses ne peuvent personnellement, ni par personne interposée, tenir aucun débit de boissons, d'élevage de gibier, de commerce d'accessoires de chasse et taxidermie, c'est à dire d'animaux nationalisés (art 9 décret 1977 ci-dessus).

DROIT DE CHASSER

Les gardes peuvent chasser dans les conditions fixées par l'art 370 du code rural, sous réserve des limitations définies par le Préfet du lieu de résidence auprès duquel ils doivent faire viser leur permis (art.9).

MISSION

Les gardes commissionnés et assermentés exercent les missions fixées à l'art 384 du code rural et toutes les missions qui leur sont confiées par la loi (art.1^o), dans l'étendue de leur circonscription, ils recherchent et constatent les infractions à la police de la chasse, de la pêche et à la protection de la nature, en outre, ils peuvent participer à des actions techniques ou de vulgarisation, enquêtes ou missions cynégétiques... lutte contre les incendies dans les massifs boisés, landes et maquis, détruire les animaux nuisibles sous réserve de l'accord de la personne détentrice de droit de destruction (art.2).

AFFECTATION & ATTRIBUTIONS

Les gardes-chasse "nationaux" sont affectés par le Directeur de l'Office national de la chasse et selon les besoins du service:

- 1°/ A la surveillance des "réserves nationales" et des "réserves de l'office national de la chasse".
- 2°/ A des "brigades mobiles" d'intervention contre le braconnage;
- 3°/ Dans les fédérations départementales de chasseurs (c'est le directeur de l'office national de la chasse) ainsi que les présidents des fédérations départementales de chasseurs pour les gardes mis à leur disposition)- qui précise les missions des gardes, selon l'étendue des territoires à surveiller; il règle la tenue des "registres des tournées que les gardes doivent tenir constamment à jour et soumettre au directeur de l'office national de la chasse et au président de la fédération départementale des chasseurs et seulement sur sa demande, au directeur départemental de l'agriculture (art 3).

Quelle que soit leur affectation, les gardes chasse nationaux et des fédérations sont logés par nécessité de service par l'organisme auprès duquel ils sont affectés et sont tenus de résider dans ces locaux. Quelle que soit leur affectation ils peuvent être appelés à exécuter leur service pendant la nuit, les dimanches et jours fériés, dans les conditions générales de règlement de service des gardes fixé par un arrêté ministériel "art 5"

CONGES

Les dispositions du décret n° 76.695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection des agents "non titulaires de l'Etat" sont applicables aux gardes nationaux et fédéraux ci-dessus énoncés (art 28 n° 77.898 du 2 août 1977.

RETRAITE

Aucun garde ne peut être maintenu en service au delà de 65 ans. la retraite et la retraite complémentaire sont fixées par les textes en vigueur (art 27 et 28.

Communiqué par Mr Daniel PERROT , Corps

LE CANAL D'ARROSAGE (suite) : Administration et finances

A l'origine, en vertu du "Concordat des Actionnaires", établi le 20 Mai 1800, une Commission Permanente composée de 10 membres et investie de tous les pouvoirs, nommait pour la surveillance et la direction du canal, un syndic, deux suppléants, un trésorier et un "teneur de livres" (secrétaire), choisis parmi les sociétaires et rééligibles.

La Commission définissait les travaux extraordinaires à exécuter sur le canal, surveillait le syndic dans l'exercice de ses fonctions, arrêtait les comptes du trésorier, réglait les contestations et établissait tous règlements de police jugés nécessaires pour le bon fonctionnement de l'ouvrage. En effet, le Concordat ayant été homologué par le Tribunal de Première Instance et approuvé par l'autorité préfectorale, le Syndicat pouvait, et peut toujours, requérir la force publique pour faire respecter la réglementation et infliger au besoin des amendes aux contrevenants. Les abus étaient autrefois réprimés très sévèrement, cette rigueur étant motivée par l'importance de l'irrigation pour une population en majeure partie agricole.

Le Syndic était chargé de l'exécution du Concordat, ce qui lui conférait plusieurs fonctions :

1°-Responsabilité de l'entretien courant du canal et de ses ouvrages (par des ouvriers recrutés et payés par le Syndicat)

2°-Etablissement des rôles de répartition des sommes dues par les sociétaires

3°-Surveillance des opérations d'arrosage avec l'aide d'un "prayer" également rémunéré.

4°-Etablissement des devis, soumission aux entrepreneurs et surveillance des travaux extraordinaires

5°-Surveillance du trésorier et du teneur de livres.

6° -Défense des intérêts du syndicat en cas de litige, soit au moyen d'expertises, soit en justice.

Le trésorier était chargé du recouvrement des recettes: frais de participation des actionnaires aux travaux d'entretien et redevances d'arrosage et du paiement des dépenses: salaires des ouvriers, du prayer et du secrétaire, travaux extraordinaires.

Enfin le secrétaire tenait à jour le registre des usagers et des terrains soumis à l'arrosage.

Tous les signataires du Concordat -au nombre de 116- ont participé, soit en nature, soit en argent, aux frais de premier établissement du canal. Par la suite, il était demandé aux nouveaux sociétaires la somme -considérable à l'époque- de 200 francs par sétérée de terrain (1674 m²) soit 1200 F par hectare.

Les frais de fonctionnement (nettoyage ou repurgement et salaire du prayer)

"O temps, suspends ton vol,
Et vous heures propices suspendez votre cours
Laissez nous savourer les rapides délices
Des plus beaux de nos jours...."

C'est sur les rives du lac du Bourget et du lac d'Annecy où Lamartine écrivit ses plus beaux poèmes d'amour, et Jean Jacques Rousseau "Ses Confessions" que le club du 3ème âge de Corps parti en excursion le 2 septembre.

Il faut dire, que pendant une partie de l'hiver et tout le printemps 77, les pensionnaires de la maison de retraite et les membres du club préparèrent activement leur petite fête qui devait avoir lieu le 14 août.

A la date fixée et par une belle journée d'été, avec l'aide de Monsieur le maire et de son conseil municipal, stands, podium furent dressés dans la cour de la maison de retraite où dès 14 heures invités, visiteurs purent à leur gré jouir du spectacle offert par les enfants de Corps et ceux de la colonie de Ste Genevieve venus se joindre si gentiment à eux pour la circonstance et aussi admirer ou acheter les objets confectionnés et exposés.

Si cette fête fut une réussite pour les organisateurs, combien fut grande la joie des pensionnaires qui à l'ombre des tilleuls fredonnaient et rythmaient les chants et danses de leur tendre enfance et applaudissaient de tout leur cœur ces enfants tant il est vrai que jeunesse et vieillesse ont beaucoup de points communs.

Si nous regrettons tous l'accident survenu à Madame MATHIEU QUI NE LUI PERMETTRA PAS de partager notre voyage à KERFANY, il est un fait certain que nous sommes tous très près d'elle et de sa famille et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Dans cette maison de retraite où il n'y a pas de portail, pas de sonnette, où l'on peut jouir pleinement d'un site magnifique dans le calme, le silence en toute liberté. Cette journée révéla à tous ceux qui pour la première fois la visitaient, combien était grande notre chance de posséder dans le village une maison aussi accueillante et active.

L'affluence des visiteurs (corpatus, touristes) ne peut que donner aux pensionnaires et membres du club, courage et certitude que le contact humain établi doit se développer pour le bonheur de tous.

Aussi, n'avons-nous pas attendu l'année prochaine comme l'indiquait le petit corpatus n° 12 de juillet, pour partager l'amitié née de cette rencontre.

Le 2 septembre 1977, un car de la Scal emportait vers la Savoie et la Haute Savoie 49 adhérents à qui le voyage était offert gracieusement par le club du 3ème âge. Malgré un temps maussade au départ, le soleil fut de la partie.

Après avoir admiré les canaux fleuris d'Annecy et partagé un bon repas à l'Hôtel du "Faisan Doré" le car nous emmena vers le magnifique promontoire de l'Abbaye de Haute-Combe, site riche de souvenirs historiques et d'où l'on peut jouir d'un superbe panorama sur le lac du Bourget et la ville d'Aix les Bains.

Malgré tous les efforts de notre chauffeur pour sortir de l'inextricable circulation, dans les rues de Chambéry nous n'avons pu qu'entrevoir la fameuse fontaine des éléphants !

d'Aix-les-Bains et le château de Vizille. Mais ce n'est que partie remise et nous y retournerons avec plaisir.

Tout le monde a bien chanté, tout le monde était content. Nous nous sommes séparés sur les Fossés en fredonnant "ce n'est qu'un au revoir mes frères", devant le beau clocher de Corps tout illuminé et magnifique dès que tombe la nuit.

J. ARBOUET

COMPTE RENDU

Département de l'Isère
Direction de l'Équipement
Groupe d'Études et de
Programmation

Grenoble le 12 Août 1977

Commune de CORPS
REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
Séance du 29 juillet 1977

<u>PARTICIPANTS</u>		
	MM. CARDIN	Maire
	PELLISSIER	1 ^o Adjoint
	BLANC	Adjoint
	Mme PAULIN	Conseillère munic.
	MEI C.	"
	CHRISTOL	Conseiller municip.
	HOSRACHY	Membre commission
	GUEYDAN	
	BERGER.....	Conseiller municip
	MOUSSIN	
	GRUEZ	D.D.E. & G.E.P.
	EYMOND-LARITAZ.....	D.D.E. - G.E.P.
	LAMBERT	D.D.E. - G.E.P.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne la parole à Mr EYMOND qui présente la nouvelle esquisse. M. EYMOND rappelle tout d'abord qu'il avait présenté, lors de la dernière réunion du Groupe de Travail une esquisse au 1/10 000^e qui n'avait pas reçu l'accord de cette assemblée. En conséquence, il présente l'esquisse au 1/5 000^e sur fond de plan cadastral en signalant que le règlement de chaque zone est encore à discuter.

M. le Maire signale que la zone UB située près du carrefour de Ste LUCE est située sur du terrain instable. Le Groupe de Travail décide de la convertir en zone ND.

M. EYMOND explique que dans l'esquisse deux types de zones NA sont prévues :

- la zone NAA, zone insuffisamment équipée mais urbanisable si les pétitionnaires regroupés complètent les équipements (zone NA à C.O.S. alternatif).
- la zone NA qui n'est pas équipée et qui ne pourra être urbanisée qu'au delà de la validité du P.O.S., après modification du P.O.S. lorsque cette zone aura été équipée.

À propos de la zone NA de ST ROCHE, le Maire s'élève contre le projet "d'autoroute" étudié par le C.E.T.E d'AIX, dont il présente les plans. Il précise que cette étude ne lui semble pas pouvoir être retenue que dans le projet qui ne prévoit qu'un simple renforcement et rectification de la RN.85 actuelle. Le Groupe de Travail adopte cette position mais M. EYMOND propose que la municipalité s'appuie sur un contre-projet prévoyant la déviation du bourg de Corps.

Le Groupe de Travail étudie ensuite les limites des zones NAa et aménage certaines de ces limites. Un conseiller propose que la zone comprise entre la route du Sautet et le lac, qui est classée en NA actuellement, soit convertie en NAa. M. LAMBERT lui répond en faisant remarquer que la zone n'est pas desservie actuellement et que ce serait gêner des terrains qui ont une vocation d'aménagement collectif pour l'ensemble de la commune. M. le Maire approuve cette position et les terrains sont maintenus en NA.

Le terrain GIRAUD qui fait l'objet d'un permis de construire (lieu-dit "les Baumes") est classé en NA en dessous de la Combe qui restr classée en ND. M. EYMOND demande qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal concernant cette esquisse de P.O.S. afin qu'il puisse continuer ses études et que le document puisse servir à délivrer les permis de construire.

La prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

L'Ingénieur des T.P.E.

M. LAMBERT

NECROLOGIE

Tous les corporatus ont appris avec tristesse, les décès de :
Monsieur Philippe GUEYDAN
et de Madame Adrien HOSTACHY.

Nous prenons part à la peine de leur famille et leur présentons nos sincères condoléances.

CARNET ROSE

Nous apprenons avec joie la naissance d'EMMAUELLE, au foyer de Monsieur et Madame Bernard POUS, gendarme à CORPS.
Nous adressons nos meilleurs au Bébé et nos sincères félicitations aux parents.

Solutions des mots croisés:

- 1°6 Horizontalement-1 gargotier-2 adieu-3 Rhone- 4 résosésé- 5 or,ut,cot-
6 nec,cint-7 SMCF,elfo-8 CT,hugos-9de,nof.
Verticalement-1 gardons-2 adhérence-3 rics,cot-4 goncu-5 ouest,ha-
6 œuf-7 imbécile-8 enfer-9 recettes.
-

Solutions des mots croisés:

N°8 Horizontalement: 1 sarcasmes-2 tierces-3 alpin, lin-4 tes, scati-
5 ut, ros-6 otou, tout-7 telamen-8 trop, ro-9 onction.
Verticalement: 1 statuette-2 pilotte-3 tops, alto-4 ori, quart-
5 acné, moi-6 se, topo-7 azore-8 itou-9 sinistres.

La recette du mois

CREPE NORMANDE

Pour 4 personnes:

3 jaunes d'oeufs, 1 oeuf entier, 50 gr de sucre fin, 150 gr de farine
60 gr de beurre, 1 cuillerée à dessert d'huile, 1 dl 1/2 de lait,
3 pommes, du beurre, du sucre, du calvados, de la crème fraîche à volonté.
Préparation: 20 minutes. Cuisson: 15 minutes environ.

Battez les jaunes d'oeufs, l'oeuf entier et le sucre jusqu'à obtention
d'un mélange blanc et mousseux. Incorporez la farine, le beurre fondu, l'huile
l'huile et enfin, le lait. Lorsque la préparation est homogène, laissez-
la reposer. Pelez les pommes, retirez-en le coeur et les pépins et coupez-les en
les en tranches assez fines. Faites fondre du beurre dans une poêle
et placez-y les tranches de pomme jusqu'à ce qu'elles deviennent
molleuses. Choisissez une poêle à bord haut et faites-y chauffer une
noisette de beurre. Versez-y environ 4 millimètres de pâte à crêpe et
faites prendre sur feu doux pendant 30 secondes. Répartissez les
tranches de pomme et recouvrez avec le reste de pâte. Faites cuire
au four moyen.

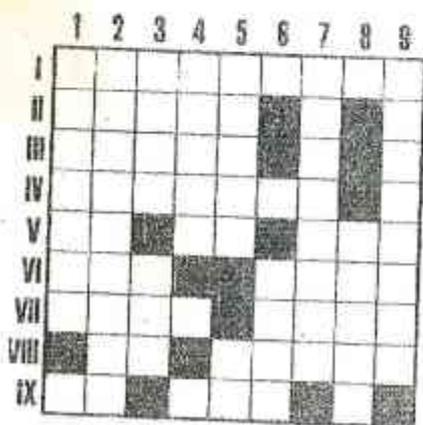
Important: Présentez la crêpe sur la table dans la poêle de cuisson et,
selon le goût des convives, flambez-la avec du calvados ou nappez-la
avec de la crème fraîche ou encore, saupoudrez-la de sucre fin.

NECROLOGIE

Nous apprenons avec peine le décès subit de Monsieur Jules HESTACHY,
Lieutenant en retraite, de la Compagnie des Sapeurs Pompiers du CORPS,
frère de Madame Juliette ARBUEFF, membre de l'équipe du Petit CORPATUS.
Nous lui présentons ainsi qu'à toute sa famille nos sincères condoléances.

La Page des Jeux

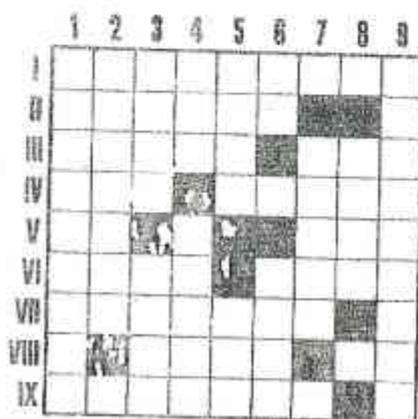
Mots Croisés



GRILLE
N° 6

HORIZONTALEMENT - I. N'obtiendra jamais les étoiles. - II. S'accompagne parfois d'un claquement de porte. - III. Chanté dans sa langue par un poète illustre. - IV. Baptisa un danseur frénétique du Moulin-Rouge. - V. S'inscrit dans tout syllogisme. - Clé. - Démonstratif. - VI. Préfixe d'actualité. - Consacré. - VII. Se met peu à peu au courant. - Génie scandinave. - VIII. Dans la cité. - Marques non équivoques de désapprobation. - IX. N'entre jamais seul en jeu. - Aux armes de Paris.

VERTICALEMENT - 1. Fréquentent les rivières de France. - 2. Seul le bistouri peut la supprimer. - 3. Parcourent l'Espagne dans tous les sens. - Préfixe multiplicateur. - 4. Articulation. - 5. En deçà de Berlin. - En épelant : mis en pièces. - 6. Même dur reste mou. - 7. A la tête imperméable. - 8. Une séparation peut y mettre fin. - 9. Font la réputation d'un chef.



GRILLE
N° 8

HORIZONTALEMENT - I. Un avocat y chercherait en vain 10 dollars. - II. Appelle les ménagères à sa baladeuse. - Paris. - III. Certains mauvais garçons s'intéressent beaucoup à elle. - IV. Tron d'eau. - Un roi querelleur le délivra de son esclavage. - V. Sans observations. - Estons. - VI. Pas toujours couverts par une assurance. - VII. S'occupe des recettes plutôt que des dépenses. - Si on amouït. - VIII. Aptenir. - IX. Laisse les huîtres respirer. - Brise d'un préce.

VERTICALEMENT - 1. Modifie l'allure d'un crack. - 2. Aux mains d'un diamantaire. - 3. S'afflige parfois d'une hernie. - Apporte ses eaux à la Dordogne. - 4. Pas fort. - Brûlent jour et nuit dans la grotte de Lourdes. - 5. Engage définitivement. - Pa cil. - Conjonction. - 6. Ont disparu des plaines d'Europe. - Note. - 7. Portent un autre nom chez la tripière. - 8. Entre dans une construction légère. - 9. Adjectif possessif. - Manœuvre la « Pompe à Phynances » jusqu'à épuisement.

9, N

9, V